



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU RÉVEIL

Entre les soussignés :

Le Réveil Ambérieu Gym,

Association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901,
ayant son siège social chez son Président,
M. Lucas LEZY, 6 rue des Apôtres, 01500 Ambérieu-en-Bugey,
ci-après dénommée « **le Propriétaire** ».

ET

La Mairie d'Ambérieu-en-Bugey,

Représentée par M. Daniel FABRE, en sa qualité de Maire,
ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 1 place Robert Marcelpoil,
01500 Ambérieu-en-Bugey,
ci-après dénommée « **l'Utilisateur** ».

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Réveil Ambérieu Gym met à disposition de la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey l'équipement sportif désigné ci-après, afin de permettre son utilisation pour des activités à caractère pédagogiques, éducatives ou culturelles.

Article 2 – Désignation de l'équipement

L'équipement concerné est le suivant :

Salle du Réveil, situé Place Jules Ferry, 01500 Ambérieu-en-Bugey sur les parcelles cadastrées AO n°523 et n°277. Cet équipement appartient en pleine propriété à l'association Le Réveil Ambérieu Gym.

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du preneur les installations sportives à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement (Eau, électricité, chauffage) sont à la charge de l'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_16-DE
Date de réimpression : 25/11/2025
Date de réception en préfecture : 25/11/2025

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser l'équipement exclusivement pour les activités autorisées par la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, politique ou privé.
- Garantir la bonne utilisation des locaux.
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité applicable.

Article 4 – Accès et sécurité

L'accès à la salle est limité aux personnes expressément autorisées par l'Utilisateur dans le cadre des activités prévues et conventionnées.

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les consignes relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention des risques.

Le Propriétaire se réserve le droit de contrôler à tout moment les conditions d'utilisation.

Consignes de sécurité :

- Toutes les issues de secours doivent rester libres d'accès à tout moment. Aucun matériel (tapis, bancs, chaises, tables, etc.) ne doit obstruer les passages, couloirs, escaliers ou portes.
- L'accès aux extincteurs doit rester dégagé et libre de tout obstacle.
- Les responsables doivent connaître et faire appliquer les consignes incendie, y compris les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Aucune activité autre que celles prévues par la présente convention ne peut être exercée.
- Les cheminements d'évacuation doivent être maintenus dégagés jusqu'à la voie publique.
- Les premières mesures de sécurité doivent être prises en cas d'incident, sous l'autorité du responsable désigné.

Article 5 – Entretien et réparations

- L'entretien courant (nettoyage, rangement, mise en ordre) est à la charge de l'Utilisateur.
- Les réparations liées à l'usure normale sont à la charge de l'utilisateur.
- Les dommages ou dégradations causés par une mauvaise utilisation seront à la charge de l'Utilisateur, après constat contradictoire.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle et à fournir au Propriétaire une attestation avant toute occupation.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident survenant du fait d'une mauvaise utilisation, du non-respect des consignes de sécurité ou d'une négligence de l'Utilisateur.

Toute dégradation ou anomalie constatée après un créneau réservé sera réputée relever de la responsabilité de l'Utilisateur, sauf preuve contraire.

Le Réveil Ambérieu Gym décline également toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels appartenant à des tiers.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 03/11/2025 inclus au 02/11/2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à chaque période.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, elle ne pourra se faire qu'en fin des vacances scolaires d'été, soit le 31 Août avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des dispositions, le Propriétaire pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du Tribunal administratif compétent.

Article 8 – Dispositions finales

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure portant sur le même objet. Elle est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le

Le Propriétaire
Pour l'association Le Réveil Ambérieu Gym

Le Président,
Lucas LEZY
(Date et Signature)

L'Utilisateur
Pour la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Le Maire,
Daniel FABRE
(Date, Signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_16-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025